

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les Réouvertures d'Écoles

Beaucoup de nos amis nous écrivent au sujet des réouvertures d'écoles auxquelles ils assistent avec quelque stupéfaction.

Ils s'étonnent que ces établissements congréganistes, après avoir été solennellement fermés en exécution du refus d'autorisation voté par la Chambre, se rouvrent quelques jours après et, souvent, avec les mêmes maîtres, qui se sont contentés de changer d'habits et de faire une déclaration d'ouverture.

Ils nous demandent s'il n'y a aucun moyen d'empêcher cette comédie des sécularisations, grâce à laquelle les congréganistes échappent ainsi à la loi, tout en criant bien fort contre elle.

Nous sommes bien obligés de leur répondre que, dans l'état actuel de notre législation, il est impossible de s'opposer à cette manœuvre.

Pour y parer, ce n'est pas seulement ce qui reste de la loi Falloux qu'il faudra abroger, c'est aussi le régime scolaire institué par la loi d'octobre 1886 qu'il faut réformer.

En effet, cette loi règle les conditions dans lesquelles peut s'ouvrir une école primaire libre. Elle organise le système de la simple déclaration, c'est-à-dire que le maire d'une commune est obligé de donner au postulant le récépissé de la déclaration que celui-ci doit lui faire.

Il est vrai que le maire de la commune, ou l'autorité académique, ou l'administration préfectorale ou même, croyons-nous, le procureur de la République peuvent élever une opposition. Mais la loi fixe en même temps les cas où cette opposition pourra être soulevée. Et ces cas sont strictement indiqués; ce ne peut être que dans l'intérêt des bonnes mœurs, dans un intérêt d'hygiène (si, par exemple, le local était malsain), ou encore si un instituteur public révoqué voulait s'établir dans la même commune où il exerçait avant sa révocation.

En dehors de ces cas spéciaux, nul ne peut s'opposer au fonctionnement de l'école. Un mois après la déclaration d'ouverture, l'établissement peut s'ouvrir.

L'opposition, quand il s'en produit, doit être jugée rapidement par les conseils académiques.

Comme on le voit, rien ne permet actuellement d'enrayer ce mouvement tournant opéré par les congréganistes.

A cet égard, on peut dire que la loi du 1^{er} juillet 1901 se réduit un peu à une question de tailleurs.

Est-ce à dire qu'elle est inutile? Oh! que non pas! D'abord, parce qu'elle a paré au premier danger; elle a arrêté le développement de l'enseignement confessionnel. Ensuite, il est tout de même, sur le nombre, une bonne quantité d'écoles catholiques qui ne rouvrent pas, et c'est autant de gagné. Puis, il n'est pas vrai de dire que le maître défrôqué est aussi dangereux que le « cher frère » en costume. Si l'habit ne fait pas le moine, il le complète, et un monsieur en redingote n'exerce pas le même genre d'influence qu'un congréganiste en froc ou en cornette. Ils sont plus éloignés en quelque sorte de la congrégation; ils prennent goût peu à peu à la vie laïque, à la liberté; ils s'imprègnent insensiblement de son esprit et se libèrent en même temps de leur mentalité d'autrefois.

Enfin, et c'est surtout par là que la loi Waldeck-Rousseau a été féconde, elle a donné l'élan, elle a créé le mouvement qui se terminera plus tôt, ou plus tard par l'écrasement définitif de l'enseignement et de l'esprit romain.

Car, nos amis ne l'ignorent pas, ces questions font actuellement l'objet des études de plusieurs commissions parlementaires, tant à la Chambre qu'au Sénat. Plusieurs projets sont déposés et la refonte complète de notre régime scolaire est une des questions que la législature actuelle ne pourra pas ne pas aborder. Les discussions soulevées à ce sujet dans la presse, dans les Congrès, dans les commissions, préparent cette transformation qui s'accomplira par l'accord et l'union du parti républicain, malgré les efforts désespérés de ses adversaires.

EMILE LAPORTE.

Les Souverains Italiens à Paris

Voici le texte des toasts de M. Loubet et de Victor-Emmanuel III, portés à la fin du dîner offert aux souverains italiens à l'Élysée.

Sire,

La France comprend la signification de la visite de Votre Majesté au Président de la République; elle y voit une éclatante manifestation de l'accord étroit qui, répondant également aux sentiments et aux intérêts du peuple italien et du peuple français, s'est établi entre leurs gouvernements.

Sûre désormais que les deux pays peuvent, avec une confiance réciproque et un même bon vouloir, poursuivre leur tâche nationale, la France salue l'arrivée de Votre Majesté avec une joie sincère que redouble la très gracieuse présence de S. M. la reine.

Et c'est de tout cœur qu'au nom de la France et de son gouvernement, je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté et que je bois à la gloire de votre règne, à votre bonheur, au bonheur de S. M. la reine, de S. M. la reine-mère, de toute la famille royale; à la grandeur et à la prospérité de l'Italie.

La musique de la garde républicaine, qui s'était fait entendre pendant le repas, a joué l'hymne royal italien.

Puis le roi d'Italie a prononcé le toast suivant que les assistants ont de même écouté debout :

Monsieur le Président,

Les paroles si aimables que vous venez de m'adresser augmentent la vive satisfaction que j'éprouve en ce moment. L'accueil enthousiaste que la ville de Paris et la France entière ont fait à la reine et à moi nous ont profondément touchés.

Comme vous, Monsieur le Président, je vois dans un tel accueil quelque chose de plus qu'une simple manifestation de cette exquise politesse qui est une des qualités traditionnelles de la noble nation française.

Avec raison, la France considère ma présence à Paris comme le résultat naturel de l'œuvre de rapprochement heureusement accomplie entre nos deux pays.

Les intérêts de l'Italie la portent à souhaiter de toutes ses forces la conservation de la paix, et sa position en Europe la met à même de contribuer par son attitude à la réalisation de ce résultat hautement civil.

C'est vers ce but que se dirigent mes aspirations les plus ardentes aussi bien que les efforts constants de mon gouvernement.

Je sais que mes sentiments sont partagés par la France et par le gouvernement de la République; je suis donc doublement heureux de me trouver aujourd'hui sur le sol français, heureux de la cordialité qu'on témoigne à la reine et à moi, heureux de lever mon verre à votre santé, monsieur le Président, et à la grandeur et à la prospérité de la France.

La deuxième journée

Les souverains italiens, M. et Mme Loubet se sont rendus jeudi à Versailles où ils ont été reçus par le préfet de Seine-et-Oise et par les autorités civiles et militaires.

La foule massée sur le passage du cortège officiel a vivement acclamé Victor-Emmanuel et la reine Hélène.

Puis ont lieu les visites au château et au musée.

Les souverains ont admiré les merveilles qui y sont renfermées.

A midi, le dîner a été servi dans une partie de la fameuse galerie des Batailles: 45 convives y assistaient.

Après le dîner, les souverains ont fait une promenade dans le magnifique parc et admiré surtout les grandes eaux.

Après une courte visite à Trianon, les souverains se rendent à la gare pour revenir à Paris où ils sont rentrés vers quatre heures.

Après avoir soupé seuls au palais des affaires étrangères, les souverains se sont rendus en compagnie de M. et Mme Loubet

à l'Opéra où était donnée en leur honneur une représentation de gala.

Troisième journée

Les souverains italiens ont visité hier tous les principaux monuments de la capitale.

Dans la matinée, ils se sont rendus à la monnaie où ils ont assisté à la frappe de pièces d'or et de médailles dont on leur a remis quelques spécimens.

À 11 heures, ils sont allés à l'Hôtel de Ville où ils ont été reçus par le président du Conseil municipal et par le Préfet de la Seine qui ont souhaité aux souverains une cordiale bienvenue à laquelle le roi a répondu par quelques mots de remerciement.

Plusieurs cadeaux de grande valeur ont été remis aux souverains.

Après la visite à l'Hôtel de Ville, les souverains se sont rendus aux Invalides.

À 1 heure, a eu lieu à l'ambassade d'Italie un dîner offert par le roi et la reine à M. et Mme Loubet.

Hier soir, M. Delcassé a offert en l'honneur des souverains un repas, à l'issue duquel une représentation de gala a été donnée par les artistes de la Comédie-Française.

Tout le jour, durant le parcours des souverains aux divers monuments, la foule n'a cessé d'acclamer le roi et la reine d'Italie.

INFORMATIONS

Félicitations à M. Delcassé

M. Emile Arnaud, président du Congrès de Rouen et président de la Ligue internationale de la paix et de la liberté, a fait remettre la dépêche suivante à M. Delcassé :

« Au nom de la Ligue internationale de la paix et de la liberté, promotrice des traités d'arbitrage permanents, j'ai l'honneur de vous adresser mes très vives et très respectueuses félicitations pour l'heureuse conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre la Grande-Bretagne et la République française.

» Ce traité constitue un fait considérable dans l'histoire.

» Les termes dans lesquels il est conçu montrent clairement que la Convention pacifique de la Haye a ouvert à la justice une large voie qui permettra désormais à toutes les nations de recourir à son action bienfaisante et efficace, et, par suite, de renoncer à la violence et à la guerre, sources de tant de maux.

» L'heure même à laquelle s'est conclu ce traité et les paroles pleines de promesses échangées hier entre M. le Président de la République et S. M. le roi d'Italie nous permettent d'espérer que cet accord ne restera pas isolé, et que bientôt les peuples pourront se réjouir de la conclusion entre l'Italie et la République française d'un traité général d'arbitrage permanent.

» Veuillez croire, Monsieur le Ministre, qu'ils vous en seront reconnaissants.

» Emile ARNAUD. »

De son côté, M. Destournelles de Constant, président du groupe parlementaire français de l'arbitrage, a adressé à M. Delcassé une lettre de félicitations analogue, au nom des membres du groupe présents à Paris.

La situation en Macédoine

La Bulgarie voudrait obtenir du sultan la reconnaissance de ce fait que l'élément bulgare est prépondérant en Macédoine. Ce résultat obtenu, la Bulgarie restera tran-

quille, les Comités rentreront sous terre, les bandes s'évanouiront, et, pendant tout l'hiver se fera le grand travail qui amènera le grand coup à frapper au printemps prochain. Et cette reconnaissance de la prépondérance de l'élément bulgare ne peut se faire que par la nomination d'une commission dans laquelle l'élément bulgare sera en majorité, ou au moins égal à celui formé par les diverses autres nationalités.

Toute la question est là et non dans les réformes. Et cela s'explique facilement. En admettant que la Turquie fasse de la Macédoine une administration modèle sous laquelle toutes les populations actuelles vivent et prospèrent, heureuses et contentes, qu'advient-il de la Bulgarie et de la grande idée, car la Bulgarie a beau protester, c'est la Macédoine bulgare qu'elle veut? Il adviendra que la Bulgarie restera ce qu'elle est, et pour longtemps. C'est ce que la Bulgarie ne veut pas, et c'est pourquoi elle poursuivra son idée de la reconnaissance de la prépondérance de l'élément bulgare.

Tirage d'obligations

Ville de Paris 1869

Le numéro 213.636 gagne 200.000 fr. Les quatre numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr.

676.468, 658.517, 346.551, 113.293. Dix numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Canal de Panama (bons et obligations)

Le numéro 181.036 gagne 250.000 fr.

Le numéro 1.977.138 gagne 100.000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. : 1.828.958 585.456.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 829.950, 112.925.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 2.000 fr. : 468.559, 123.319, 93.199, 1.427.689, 1.098.152.

Cinquante numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Bons de l'Exposition 1889

Le numéro 562.912 gagne 10.000 fr. Le numéro 793.009 gagne 2.000 fr.

PROCHAINEMENT

le « JOURNAL DU LOT »
PARAITRA
SUR 6 COLONNES
et sera composé
EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

Transfert de foires

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre, la commune de Padirac a été autorisée à transférer au 3 mars la foire qui se tient au chef-lieu de la commune le 3 novembre de chaque année.

La commune de St-Cirq-Madelon a été autorisée à transférer au 24 février la foire qui se tient au chef-lieu de la commune le 3 septembre. En outre, si le 24 février se trouve un jour de fête légale, la foire sera remise au lendemain.

La commune de Frayssinet-le-Gourdonnais a été autorisée à transférer au deuxième mardi les foires qui se tiennent au chef-lieu de la commune le premier mardi de chaque mois.

En outre, si le deuxième mardi de juin est le 10, la foire sera renvoyée au lendemain. La commune de Lentillac (Lauzès) a été autorisée à transférer aux 28 mars, 16 mai et 28 décembre les foires qui se tiennent au chef-lieu de la commune les 1^{er} avril, 4 mai et 10 décembre de chaque année.

**CAHORS
AU « RÉVEIL »**

On nous rendra cette justice que, quelle que soit la vivacité de nos polémiques, nous avons toujours conservé, ici, la dignité professionnelle dont un journaliste consciencieux ne doit pas se départir.

Au *Réveil* on pense différemment. Fortement touché par les critiques très justifiées que lui a valu son inqualifiable attitude à l'égard d'un confrère républicain, M. Bergon nous consacre aujourd'hui un entrefilet qui ne mérite qu'une brève réponse.

Nous n'avons ici ni « idole », ni patron et personne, sauf peut-être le Directeur du *Réveil*, ne mettant en doute notre indépendance, nous n'avons pas à répondre aux accusations stupides de notre confrère.

C'est dire que, pas plus que lui, nous n'approuvons les palmes données à M. Toulouse.

Resterait cependant à savoir s'il y a un ou plusieurs responsables ; si l'administration n'a pas été appelée à fournir un avis ; si cet avis n'a pas été favorable, contrairement à ce qu'a affirmé le *Réveil*.....

Ce sont là questions secondaires, aujourd'hui, car nous avons affaire plus pressée à régler :

M. Bergon termine son mot par une abominable diffamation à mon adresse.

A cela une seule réponse est possible : l'envoi de deux amis pour obtenir une rétractation ou une réparation par les armes. Ce sera fait ce soir même.

La coutume du duel est stupide, mais il est des cas où l'on ne peut s'y soustraire.

Nous espérons pour M. Bergon qu'il saura le comprendre.

L. BONNET.

CORRESPONDANCE

M. Ernest Talou nous communique la lettre suivante qu'il adresse à l'*Union Républicaine* :

Lamadéleine près Cahors, le 11 Octobre 1903.

Cher Monsieur Marmiesse,

Dans votre numéro d'aujourd'hui, vous faites suivre ma lettre de rectification du 6 Octobre, de commentaires que, malgré mon regret d'occuper encore vos lecteurs de ma modeste personnalité, je ne saurais laisser passer sans protestation.

Vous persistez à prétendre que « j'ai refusé de marcher ».

Vous me prêtez une opinion d'une inconvenante violence et une influence néfaste sur les dernières élections législatives de Gourdon.

Je n'ai pas eu à « refuser de marcher », à refuser la candidature en 1898 ni en 1902 pour la raison que le parti radical ne me l'a point offerte.

En 1898, mon père était sénateur du Lot : vous auriez trouvé vous-même excessif que le mandat de député me fût confié. — Je n'avais pas même encore battu l'honorable M. Bourdin au Conseil général.

En 1902, dès l'ouverture de la période électorale, — vous ne pouvez pas ne pas vous en souvenir — la presque unanimité des corps élus républicains de l'arrondissement se manifestait clairement favorable à la candidature de M. Rey. Dans ces conditions, tout républicain devait s'incliner. Ce n'est pas moi qui aurais, contre la volonté exprimée par les représentants autorisés des républicains de nos communes, consenti à être le candidat à qui on reprocherait à juste titre son ambition injustifiée, son indiscipline, la désunion, l'affaiblissement et l'échec du parti républicain radical. Ce n'est pas moi qui voudrais jamais jouer un pareil rôle. C'est M. Pagès-Lechesne qui l'a joué, il y a un an, — sans aucun péril, il est vrai, pour le parti. Vous l'en approuvez et l'avez soutenu.

Vous me permettez de sourire avec vous de votre amusante boutade : « Voilà cinq ans qu'on attend M. Talou ! » — Elle a d'autant plus d'attrait sous votre plume que votre impatience m'était ignorée jusqu'ici.

Cette impatience, je la conçois mal encore à

l'heure actuelle de vous qui m'accusez d'avoir « avec mes amis, livré l'arrondissement de Gourdon à M. Lachèze en décidant de mener « les Gourdonnais à coup de foust ».

Mon ingérence dans la campagne électorale de l'arrondissement de Gourdon eût été comprise à plus d'un titre. Je ne me suis point désisté de la lutte dans l'arrondissement de Cahors et n'ai pu prendre part à celle de Gourdon.

Veillez démentir votre allégation.

Si elle était justifiée, j'aurais peu de droits certes — ayant trahi mes idées, mon caractère et mon amitié personnelle pour M. L.-J. Malvy, gendre de M. de Verninac — à la confiance que vous voulez bien me déclarer et à ces espérances dont vous me faites l'honneur de m'accabler aujourd'hui et que je serais heureux de justifier.

Cette lettre, écrite à Lamadéleine ce soir, vous parviendra cependant de Toulouse — à l'inverse de la première.

Je compte sur votre loyauté pour l'insérer. Je n'usai plus désormais de votre complaisance, dont je vous remercie, Monsieur le rédacteur et cher Monsieur Marmiesse, en vous priant de croire à mes meilleurs sentiments.

Ernest TALOU.

L'ÉDUCATION LAIQUE !!!

Nous avons reçu une autre lettre signée par une ancienne normalienne, qui nous raconte avec beaucoup d'esprit comment les élèves-maîtresses de l'École normale de Cahors sont préparées à leur rôle de futures institutrices... laïques !

Nous remercions vivement notre correspondante des renseignements qu'elle nous donne ; mais, comme ils ont trait à des faits identiques à ceux dont nous avons parlé récemment, nous ne croyons pas devoir y revenir.

Tout le monde est fixé sur l'incident de la procession de la Sainte-Enfance ; malgré des démentis officiels, tout le monde sait que nos affirmations sont exactes.

Mais un point intéressant que nous signale notre correspondante a trait à la situation intérieure de l'école, aux sympathies que la directrice accorderait ou refuserait à ses collaboratrices et à ses élèves selon qu'elles sont ou ne sont pas cléricales.

Les maîtresses et les élèves libres-penseuses de l'école n'ont jamais eu le don de plaire à madame la Directrice ! Et celle-ci sait le leur manifester !

L. B.

Les congrégations

Le 26 octobre comparaitront devant le tribunal correctionnel de Cahors, les anciens frères de l'école de Castelnau, MM. Fiancette et Pierre, de la congrégation des Frères de St Viator.

Tous deux sont inculpés d'infraction à la loi sur les congrégations : ils ont rouvert l'établissement congréganiste malgré la dissolution de la congrégation et sans se conformer aux prescriptions de la loi.

MM. Fiancette et Pierre ont quitté le costume religieux.

Conseil de Préfecture

Après avoir souhaité la bienvenue à MM. Colombi et Laburthe, conseillers de préfecture, M. Desprats, nouveau vice-président a tenu à réunir dans une même pensée affectueuse de regret, MM. Laparra et Caviole qui, pendant un grand nombre d'années ont occupé le siège de vice-président et commissaire du gouvernement avec tant d'indépendance et d'impartialité.

M. Veillon, commissaire du gouvernement envoie lui-même un affectueux souvenir à ses anciens collègues et le conseil de préfecture se fait un devoir de les assurer de toute sa sympathie.

Les affaires suivantes ont été appelées ; 1^o le sieur Méhent, architecte contre l'hospice de Martel. — Demande en paiement d'honoraires. — Affaire mise en délibéré.

2^o Le sieur Cagnac, entrepreneur de charpente à Cahors contre l'hospice de Cahors. — Demande de règlement du décompte définitif. — Expertise ordonnée.

3^o La Compagnie d'Orléans contre le sieur Barreau de Montdoumerc. — Occupation temporaire de terrain. — Règlement de l'indemnité. — Expertise ordonnée.

Enseignement primaire

Par arrêté de M. l'inspecteur d'Académie ont été nommés instituteurs et institutrices stagiaires :

M. Lherm, de Frayssinet-le-Gélat, à Ginouillac, canton de Labastide-Murat.

Mlle Rigaut, de Laval-de-Cère, à Peyrilles.

Mlle Bourthoumieux, pourvue du brevet supérieur et du diplôme de fin d'études secondaires, est appelée à Laval-de-Cère.

Brevet supérieur

Judi et vendredi ont eu lieu les examens du brevet supérieur pour les jeunes filles.

Ont été reçus :

MM^{les} Bouzon, Descamps, Lamouroux, Piraudeau, Vaquié.

A la mémoire de M. Larroumet

Dans sa séance du 10 septembre, sur la proposition de son président, M. René de Coers, le conseil d'administration de la Croix-Verte française avait décidé que le nom de Gustave Larroumet serait donné à une des salles de la maison de convalescence des militaires coloniaux, à Sèvres, « en témoignage de la reconnaissance de cette œuvre pour le regretté membre de son comité de patronage qui, en 1899, avait publié dans le *Figaro*, un appel si éloquent en faveur des « coloniaux de Sèvres ».

Au nom de Mme Larroumet, son gendre M. Bertaux, professeur à l'Université de Lyon, vient de faire connaître à la Croix-Verte française que « toute la famille de Gustave Larroumet est profondément émue de l'hommage si spontané ainsi rendu au vaillant qui vient de disparaître et que cet hommage est de ceux qui auraient le plus touché son cœur de soldat ».

Cercle de la Jeunesse Républicaine laïque

Réunion générale mardi, 20 octobre, à 8 h. 1/2 du soir.

Ordre du jour très important.

La réunion de demain, dimanche, est facultative ; elle aura lieu à 2 heures.

Nous rappelons que le Cercle est ouvert tous les jours. Des brochures et des journaux sont mis à la disposition des sociétaires.

LE SECRÉTAIRE.

ORPHÉON DE CAHORS

La Société de prévoyance de l'Orphéon, dont les statuts viennent d'être approuvés par M. le Ministre de l'Intérieur, fonctionnera à partir du 1^{er} novembre prochain.

Les membres actuels de l'Orphéon, sont seuls admis à participer aux avantages de cette société : toutefois, par mesure transitoire insérée à l'art. 6 des statuts, les mêmes avantages seront acquis aux nouveaux membres de l'Orphéon, qui auront été admis, dans les six mois qui suivront la mise en fonctionnement de cette société de prévoyance ; ces nouveaux membres seront, en outre, affranchis du paiement de tous droits d'admission.

Les membres de l'Orphéon de Cahors sont convoqués en assemblée générale, pour le samedi, 24 courant à 8 h. 1/2 précises du soir. Les répétitions reprendront le mardi suivant, ainsi que les cours gratuits de solfège et de chant.

Ces cours gratuits, librement ouverts à toutes les personnes désireuses de satisfaire leurs goûts musicaux et de les développer, seront dirigés par M. Louis, Directeur de l'Orphéon.

Ces personnes sont priées de demander leur inscription à M. le Docteur Ausset, Président de l'Orphéon.

AU MUSÉE DE CAHORS

M. Roubaud nous adresse la communication suivante avec prière d'insérer.

Monsieur le Conservateur du Musée de Cahors, a eu dimanche matin une surprise bien agréable, celle de trouver dans sa boîte aux lettres « Le journal l'Union Républicaine du Lot », il s'est empressé de le lire, car il pensait bien qu'il devait y avoir une gentillesse à son adresse.

Avant d'aborder le fond de l'article, que l'on m'adressait ainsi, et de réfuter les arguments de Monsieur H. Véry, signataire de l'article, j'ai un devoir à remplir, c'est de remercier Monsieur le directeur du journal l'« Union Républicaine du Lot » pour la sollicitude subite qu'il éprouve pour le Musée de Cahors. Jusqu'ici, Monsieur le Directeur s'est abstenu de prendre dans le carton de la presse, qui est en permanence à la Mairie, les notes concernant le Musée, de sorte que les très nombreux lecteurs de ce journal, ignoraient complètement ce qui se passait au musée de la ville, ils ignoraient que M. le conservateur avait reçu un tableau ou un don quelconque, ou s'il y avait eu un changement.

Exemple : lorsqu'il y a environ quinze jours, je fis cette importante transformation, d'agrandir le musée d'une salle, Monsieur le Directeur du journal l'Union Républicaine garda le silence,

malgré la note prise dans le carton de la presse et reproduite par les journaux locaux.

Pourquoi cette abstention ?....

Maintenant, chers lecteurs, passons à plus sérieux et voyons si l'ignorant que je suis, trouvera moyen de réduire à néant les beaux arguments de Monsieur H. Véry, que je n'ai pas l'honneur de connaître, mais qui doit être un archéologue n° 1.

Prenons d'abord les soi-disant matériaux artistiques relégués au Vieux Palais — Monsieur le conservateur à le regret de dire à Monsieur H. Véry que ces fragments n'ont aucune valeur à aucun point de vue et qu'il s'est laissé éblouir par un peu de bleu et un peu d'or sur une aile d'ange, c'est justement pour ne pas encourir le reproche, un jour, de faire entrer des non valeur dans le Musée, qu'il laissera ces morceaux où ils sont. Sauf cependant, deux fragments, que Monsieur le Conservateur ignorait complètement et qui ont dû être trouvés lorsqu'on a construit le hangar et apportés depuis très peu de temps à cet endroit, à l'égard de ces deux fragments, M. le Conservateur a pris les mesures nécessaires. — Maintenant, Monsieur le Conservateur prendra la liberté de dire à Monsieur H. Véry que pour avancer un dire, il faut être sûr qu'il soit juste.

Or, Monsieur Véry, écrit ceci « qu'il pense que tous ces beaux échantillons reprendront la place d'honneur, qu'ils n'auraient jamais dû quitter, dans notre Musée lapidaire. »

Monsieur le conservateur a le plaisir de lui dire que, non seulement, jamais ces fragments d'architecture n'ont été dans le Musée, mais que au contraire, une grande partie de ceux qui y sont, ont été trouvés dans les gravois et les bones de la cour du Vieux Palais, par Monsieur le Conservateur lui-même et soigneusement transportés au Musée où ils sont en ordre de propreté et de classement.

Passons au fameux Discus, comme dit si bien ce Monsieur H. Véry (qui doit aimer le latin). Pour me donner le conseil de déclasser ce Discus comme je l'ai fait, Monsieur H. Véry, se sert de drôles d'arguments, il faut croire vraiment que ce Monsieur n'a jamais étudié l'histoire grecque, ni l'histoire romaine.

Je vais, pour réfuter son raisonnement, laisser parler Pansanias (je crois que c'est un auteur digne de respect) :

« Le disque ou palet est une sorte de poids fort lourd, généralement en pierre, quelquefois en métal, que les concurrents lançaient aussi loin qu'ils le pouvaient. Le disque, qu'il soit en pierre ou en métal était de forme lenticulaire et toujours extrêmement poli ».

Voyons aussi comment en parle Homère : « Ulysse sans quitter son manteau, se lève et s'empare d'un disque plus grand, plus épais et plus pesant encore que ceux dont les Phéaciens s'étaient servis, il le fait tourner avec rapidité et le lance d'une main vigoureuse. La pierre résonne aussitôt... etc. etc. »

Ainsi dans les temps les plus reculés Homère, puis ensuite Pansanias historien grec du 2^e siècle pas plus que les autres auteurs plus rapprochés de nous, ne parlent d'un trou au centre, et tous s'accordent à dire qu'il est en pierre et de forme lenticulaire, d'ailleurs les deux belles statues antiques, que nous possédons, le Discobole de Myron et celui de Naucydés en donnent la forme exacte.

Tandis que le disque du Musée de Cahors est plat, excessivement mince et léger, pouvant ainsi produire un son clair, avec au centre un trou, usé à la partie supérieure, démontrant ainsi qu'il a été suspendu. Comme preuve à l'appui de mon raisonnement, je citerai René Ménard, qui a traduit les plus grands auteurs anciens et qui parle ainsi des portes et des sonnettes chez les Romains :

Pour avertir le portier, qui était un esclave, appelé Janitores ou Ostiarii, quand on venait du dehors, on avait des sonnettes d'airain, mais plus souvent on frappait avec un marteau, la porte ouverte, le portier se présentait devant le visiteur, avec la baguette dont il était armé et lui disait : « qui es-tu ? » puis il l'introduisait, mais comme, sous peine de mort, il ne devait pas quitter son poste, il frappait avec sa baguette, ou avec un battant, sur un timbre en bronze, pour avertir qu'il y avait un visiteur.

Maintenant je laisse les lecteurs libres de juger qui a raison dans ses appréciations, du Conservateur du Musée ou de Monsieur H. Véry.

Attaquons, maintenant, les débris de marbre de Saint-Béat, classés comme non valeur par Monsieur H. Véry, et faisons remarquer à ce Monsieur qu'il comprend difficilement les questions les plus simples.

Je n'ai jamais eu l'idée de soumettre ces morceaux de marbre à l'appréciation du public, pour qu'ils servent à classer le sarcophage comme époque, mais au contraire pour qu'ils servent à constater que c'est bien le même genre de marbre qui a servi à faire le sarcophage... ce qui n'est pas pareil.

Maintenant, passons à beaucoup plus grave et justement à ce dont j'avais évité de parler jusqu'ici et cela de parti pris, je dirai même par bonté de cœur. Mais puisqu'on m'y oblige !... allons-y.

Monsieur H. Véry me prie (sans vanité !), de me reporter pour classer le sarcophage du Musée à un certain article très amusant que j'ai lu, en effet, et à ce propos, je dirai que cet article du journal l'Union Républicaine du Lot, m'a procuré une douce gaîté, il m'est arrivé à Luchon, où j'étais en vacances, juste un jour de plus, pendant que j'étais bien triste de ne pouvoir aller peindre la belle nature, je vous laisse à penser, chers lecteurs, si cette lecture de noms techniques, de renvoi à des ouvrages, etc., etc., m'a mis en joie ! — et vous la comprendrez, cette joie, lorsque vous saurez que pour l'auteur de l'article en question la ville d'Arles n'est plus dans les Bouches-du-Rhône, mais bien dans le départe-

ment du Gard — Après cela, on peut tirer l'échelle.

N'est-ce pas ?...
Mais passons et revenons à M. H. Véry. Je serai bien heureux de savoir, de la bouche de ce monsieur, comment la puissante ville des Cadurques, une des plus belles des Gaules, toute remplie de monuments attestant la grandeur de sa civilisation, et cela déjà sous le règne d'Auguste c'est-à-dire avant l'ère chrétienne, pouvait être sans routes et sans rivière navigable au 2^e siècle de notre ère, alors que l'empire Romain était dans toute sa splendeur avec les Antonins. C'est une énigme pour mon intelligence et j'attends la lumière apportée par M. H. Véry.

Je dirai ensuite que si je me suis permis de classer au 2^e siècle de notre ère le splendide sarcophage de Cahors, c'est que je suis convaincu qu'il est de cette époque et même peut-être du 1^{er} siècle.

Mon jugement est basé sur des faits moraux, sur des faits matériels et palpables et aussi sur des faits historiques.

Passons d'abord aux faits moraux. Toute mon existence qui n'a pas été donnée au service militaire et à l'Université, je l'ai passée à voyager en Italie et en France; je connais donc, par l'étude directe, presque tous les monuments romains, et malgré tous les spécialistes du monde, je classerai toujours du 1^{er} ou 2^e siècle de notre ère le splendide sarcophage du Musée.

Passons maintenant au fait matériel et palpable. Pour étayer mon jugement, je me servirai de l'article même que M. H. Véry me conseille de lire, et c'est cet article qui va me donner raison. Un passage de cet article, concernant le sarcophage du musée d'Arles dit ceci : « Un cavalier coiffé d'un capuchon à pèlerine arrêtée, avec les esclaves, le côté gauche du bas-relief tout comme dans celui de Cahors, ce qui fait croire que le même sculpteur a exécuté les deux ouvrages. »

Vous avez bien lu, chers lecteurs, eh bien, savez-vous à quelle époque les archéologues les plus éminents de France ont classé le sarcophage d'Arles?.... au 1^{er} siècle de notre ère!... — Et voilà comment on est toujours trahi par les siens. — Je possède d'ailleurs une très belle photographie du sarcophage d'Arles que je pense exposer cette semaine dans la vitrine de M. Girma, s'il veut bien me le permettre.

Il y a maintenant la question historique qu'il faut traiter et qui est peut-être la plus péremptoire. — Au 1^{er} et au 2^e siècles, l'Empire Romain est en pleine activité de travail et de prospérité, on élève partout les plus beaux monuments, on a donc tout le loisir de sculpter de splendides sarcophages, tandis qu'au 3^e siècle, les Barbares ont de nouveau envahi les Gaules, qui sont en pleine révolte, et les Romains repoussés de partout, il est donc certain que les peuples, au milieu des luttes et dans la misère, n'ont guère le temps de sculpter de bien merveilleux sarcophages, d'ailleurs ceux qui existent de cette date portent déjà des caractères chrétiens, comme je le prouverai en exposant une photographie d'un sarcophage de cette époque.

Enfin le 4^e siècle voit le règne de Constantin et le triomphe du christianisme, où tout se transforme avec un caractère très déterminé, surtout dans les sarcophages.

Je crois en avoir assez dit, pour que les lecteurs sachent bien de quel côté est le droit.

En terminant, je tiens à bien faire savoir que lorsque je prends une décision pour le Musée, je la prends après avoir mûrement réfléchi et que je mets toute ma conscience à chercher à faire pour le mieux, dans l'intérêt de l'éducation artistique de la ville de Cahors. Je tiens, aussi, à bien préciser que si je prends aujourd'hui la plume pour me défendre contre une attaque absolument injustifiée, c'est pour prouver que je suis capable de répondre victorieusement et preuves en main toutes les fois qu'il me plaira de le faire.

Mais je dis aussi à M. le Directeur de l'Union Républicaine que c'est la dernière fois que je prends la peine de répondre; mon temps est trop précieux et j'ai bien mieux à faire qu'à rédiger des articles et engager des polémiques pour le plaisir de M. le Directeur et de quelques-uns de ses amis.

Mon rôle est de travailler et non de causer inutilement, je laisse ce soin à d'autres, qui d'ailleurs s'en acquittent fort bien.

Mais si je prends la résolution de ne plus répondre à vos attaques, je m'engage à me tenir à la disposition de toutes les personnes qui voudront bien venir causer et discuter avec moi, devant les sujets ou les objets mêmes causés du litige.

Le Conservateur du Musée,
ROUBAUD.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
Du 10 au 17 Octobre 1903

Naissances

Marie Thérèse, naturelle, à la Maternité.
Courtillas, Paul-Léonce, rue Labarre, 34.

Publications de Mariage

Soulié Louis Germain, valet de chambre,
et Bousquet Marie, fille de service.

Décès

Arnaudet Jeanne, s. p., veuve Bouyssières,
68 ans, à Lacapelle.

Barrat Zoé, libraire, 61 ans, célibataire,
rue du Lycée, 3.

Delpon François, cultivateur, 73 ans, à
St-Henry.

Burgade, Justine, sans profession, veuve
Faurie, 79 ans, avenue de Toulouse, 12

Miquel Jean, aubergiste, 86 ans, rue du
Pont-Neuf, 12.

Tournées Castelain

C'est irrévocablement le dimanche 1^{er} novembre qu'aura lieu la représentation de la tournée Castelain avec Mlle de la Seiglière, comédie en 4 actes de Jules Sandeau, un des plus grands succès de la Comédie-Française et Tricoche et Cacolet, comédie-bouffe en cinq actes, de MM. Meilhac et Ludovic Halévy, le triomphe du Palais-Royal.

Nous n'avons plus maintenant à faire l'éloge de cette tournée aujourd'hui connue de tout le monde, elle a une place au premier rang.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Les congrégations. — M. Bessières, commissaire de police, s'est transporté, mardi 14 octobre, dans les communes de St-Céré, Mayrinhac-Lentour, Fraysinhes, Autoire, St-Laurent-les-Tours, Belmont et Cornac, pour s'assurer si les établissements congréganistes étaient fermés et si les sœurs s'étaient dispersées. Il a constaté que dans ces sept communes les notifications avaient produit leur effet.

A Mayrinhac, deux anciennes sœurs, qui se disent sécularisées, ont ouvert une école privée en dehors de l'établissement précédemment occupé par les congréganistes.

Elles vont faire l'objet de poursuites judiciaires.

FONS. — Banquet démocratique. — Le Conseil municipal de Fons a décidé, dans sa séance du 13 septembre dernier, de fêter par un grand banquet démocratique, l'inauguration des importants travaux communaux exécutés en 1903.

Ce banquet aura lieu le 25 octobre.

PUYBRUN. — Asphyxié dans une cuve. — Dans la soirée du 12 courant, le nommé Soustre, de la commune de Liourdres (Corrèze), étant entré dans sa cuve pour fouler la vendange, fut asphyxié par l'acide carbonique qui s'en dégagait.

Sa femme assistait à ce malheureux accident et malgré tous ses efforts, elle fut impuissante à lui porter secours.

Quand les voisins arrivèrent, tous les soins qu'on donna à Soustres furent inutiles, la mort avait accompli son œuvre.

Soustre était un homme d'une quarantaine d'années environ, d'une vigueur peu commune et un rude travailleur.

BAGNAC. — La rage. — Une chienne abattue par le nommé Fricou, du village de Lafage, de notre commune, a été soumise à l'autopsie de M. Campagne, vétérinaire sanitaire de Figeac, lequel a reconnu l'animal atteint de rage. Cette chienne avait mordu, paraît-il, toute la gent canine et volatile de ce village et même une vache.

CARAYAC. — Culture du tabac. — Les déclarations pour la culture du tabac en 1904, ont été faites à la mairie de Crayac, le 15 du courant de 2 heures à 4 heures. Il a été reçu 13 déclarations pour une contenance totale de 3 hectares 90 ares.

Arrondissement de Gourdon

PEYRILLES. — Nomination d'un maire. — M. François Claret, a été élu maire de la commune de Peyrilles en remplacement de M. Rodes, révoqué.

SOULLAC. — Les chiens qui mordent. — Mardi matin, un chien qui errait depuis quelques jours dans nos rues a grièvement mordu un de nos compatriotes, M. Dubois. Il serait urgent que M. le Maire prit un arrêté, en vertu duquel tous les chiens errants seraient abattus.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

BULLETIN FINANCIER

La bourse est encore aujourd'hui sous la favorable impression causée par la facilité avec laquelle s'est effectuée la liquidation. Les cours sont très fermement tenus et le mouvement d'affaires a été sensiblement plus actif notamment sur les fonds d'Etat.

Le 3 0/0 a passé de 96,82 à 96,95; l'amortissable cote 97,25.

Les Etablissements de Crédit sont en hausse; le Comptoir National d'Escompte à 591; le Crédit Foncier à 670; le Crédit Lyonnais à 1106 et la Société Générale à 622.

Tous les chemins français ont progressé: le Lyon à 1415; le Midi à 1150; le Nord à 1817 et l'Orléans à 1472.

Le Suez clôture à 3910. L'Extérieure s'avance à 91,20; l'Italien à 103,30; le Portugais, à 32,17.

Le Turc D est fermé à 33,30; la Banque Ottomane, à 589.

Le marché des Mines s'est également très sensiblement amélioré.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 18 octobre 1903.

V^{no} Nacla: Courrier du dimanche. — Léonce Pelloutier: Fazio (fin). — Pierre Sales: La course aux millions (suite). — Constant Améro: Le page de Ménélick (suite). — Fernand Lafargue: La fiancée-veuve (suite). — Xavier de Montépin: La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE DE LA RUE DU LYCÉE

L.-G. OLLIVIER

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

SPECIALITÉ D'AURIFICATION

Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir

9, rue du Lycée, 1^{er} étage

COMMERCE DE BOIS FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.
d ^o hêtre,	2 fr. 50 d ^o
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45 d ^o
d ^o d ^o 25,	1 fr. 35 d ^o
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95 d ^o
d ^o d ^o 25,	1 fr. 60 d ^o
Parquets mélèze 28/30,	2 fr. d ^o
d ^o d ^o 25,	1 fr. 75 d ^o
Portes à 5 panneaux 2 ^m sur 0,75 X 0,80 X 0,85	la pièce 8 fr.
Portes à 5 panneaux 2 ^m X 0,80 X 0,85, la	pièce 11 fr.
Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvé pour menuiserie.	
Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande	

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES (Près la gare des Marchandises CAHORS)

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

Provisions pour l'hiver

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 fr. 50

COPEAUX DE BUCHAGE ET DE FENDAGE 5 Fr. le Stère (RENDU FRANCO A DOMICILE)

S'adresser au Chef du Chantier du Chemin de Fer ou envoyer les commandes à

M. Arsène COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER AVENUE DES MARCHANDISES PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES

MAISON LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison. LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 3 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n^o 2 : 3 fr.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ OPÉRATEURS :

Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'Ecole dentaire de France.

Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Bordeaux.

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

ON DEMANDE des Ouvriers des deux sexes

chez M. FARGE

FABRICANT DE MALLES A CAHORS

ON EST PAYÉ DE SUITE

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

A VENDRE UNE PRESSE A COPIER

A BALANCIER

ABSOLUMENT NEUVE

PRIX : 21 Fr.

S'adresser au bureau du journal

Le propriétaire gérant : A. COUSSLANT.

ETUDES

1° de M^e Franck Chatonet

AVOUÉ A CAHORS, 5, RUE FÉNELON
Successeur de M^e Dupuy et Lacosse

2° de M^e Puech

NOTAIRE A PUY-L'ÉVÊQUE

VENTE

SUR EXPROPRIATION FORCÉE
DE DEUX IMMEUBLES

En nature de terre et pré, situés
au lieu dit « La Planquette »,
commune de Montcabrier, can-
ton de Puy-l'Évêque.

L'adjudication aura lieu le Di-
manche vingt-neuf no-
vembre mil neuf cent trois
à deux heures de l'après-midi
en l'étude et par devant M^e
Puech, notaire à Puy-l'Évê-
que.

En vertu des grosses, dûment en
forme exécutoire :

1° D'un acte reçu par M^e Paul
AGAR, notaire à Cahors, le trente
octobre mil huit cent quatre-vingt
quinze, enregistré, contenant contrat
conditionnel de prêt par le Crédit
Foncier de France au profit des
époux CASTELNAUD ci-après nom-
més et qualifiés, d'une somme de
quinze cents francs.

2° D'un autre acte reçu par le mê-
me notaire le vingt-six décembre
mil huit cent quatre vingt quinze
enregistré, constatant la réalisation
du dit prêt de quinze cent francs.

Et en conséquence d'un comman-
dement valant saisie signifié aux
époux CASTELNAUD ci-après nom-
més et qualifiés, par exploit enregis-
tré du ministère de BALITRAND,
huissier à Cahors, en date du dix-sept
août mil neuf cent trois, visé et
transcrit au bureau des hypothèques
de Cahors le vingt-huit septembre
mil neuf cent trois, volume 174, nu-
méro 23 par Monsieur le conserva-
teur qui a perçu les droits.

Et encore en vertu d'un jugement
rendu par le tribunal civil de Ca-
hors, en chambre du conseil, le dix
octobre mil neuf cent trois, enregis-
tré, lequel jugement renvoie la ven-
te par devant M^e PUECH, notaire à
Puy-l'Évêque.

Et aux requête, poursuites et dil-
igences du Crédit Foncier de France
société anonyme, dont le siège social
est à Paris, 19, rue des Capucines,
agissant poursuites et diligences de
son gouverneur, demeurant au siège
social.

Ayant pour avoué près le tribunal
civil de première instance de Cahors
M^e Franck CHATONET, demeurant
dite ville, rue Fénelon n° 5, lequel
est constitué et occupera pour ladite
société sur la présente poursuite de
saisie immobilière et ses suites.

En présence ou eux dûment appe-
lés de : 1° Monsieur Jean-Baptiste-
Michel CASTELNAUD, propriétaire
demeurant à Montcabrier, pris tant
en son nom personnel que pour la
validité à l'égard de la dame Marie
CRAYSSAC son épouse.

2° Madame Marie CRAYSSAC,
sans profession, veuve en premières
noces de Louis DELTHEIL, épouse
en deuxième mariage du dit Mon-
sieur Jean-Baptiste-Michel CAS-

TELNAUD, demeurant et domiciliée
avec lui à Montcabrier.

Il sera procédé,
Le dimanche, vingt-neuf novem-
bre, mil neuf cent trois, à deux heu-
res de relevée,

En l'étude et par devant M^e
PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.

A la vente, au plus offrant et der-
nier enchérisseur, des immeubles
dont la désignation suit, telle qu'elle
a été établie aux contrats de prêt
sus énoncés et reproduite au cahier
des charges dressé pour parvenir à la
vente et déposé en l'étude de M^e
PUECH, notaire à Puy-l'Évêque où
toute personne peut en prendre com-
munication sans frais.

DESIGNATION

DES IMMEUBLES MIS EN VENTE

Deux parcelles de terre et pré, si-
tuées à la Planquette, commune de
Montcabrier, canton de Puy-l'Évê-
que, inscrites au cadastre, section H,
numéro 80 P et 92 pour une super-
ficie de quatre-vingt-quatorze ares,
soixante-neuf centiares.

Ainsi que le tout se poursuit et
comporte sans aucune exception ni
réserve des différents immeubles
composant la propriété ci-dessus, lors
même qu'ils auraient été omis dans
la désignation qui précède avec les
immeubles par destination qui en
dépendent et les augmentations qui
pourraient y être faites.

LOTISSEMENT

ET

Mise à prix

Les immeubles ci-dessus désignés

seront vendus en un seul lot et les
enchères s'ouvriront sur la mise à
prix fixée par la partie poursuivante
à la somme de cinq cent
francs ci..... **500 fr.**

Clause spéciale
de paiement du prix

Aux termes de l'article 33 du dé-
cret-loi du 28 février 1852 sur les
Sociétés de « Crédit Foncier » et de
l'article 7 de la loi du 10 Juin 1853,
tout acquéreur, soit par aliénation
volontaire soit sur saisie immobilière
des biens hypothéqués au profit du
« Crédit Foncier » est tenu :

1° D'acquitter dans la huitaine de
la vente, à titre de provision, dans la
caisse de la Société, le montant des
annuités dues.

2° Et, après les délais de suren-
chère, de verser le surplus du prix à
la dite caisse, jusqu'à concurrence
de ce qui lui est dû nonobstant tou-
tes oppositions, contestations et in-
scriptions des créanciers de l'emprun-
teur sauf néanmoins leur action en
répétition si la Société avait été indé-
mment payée à leur préjudice. »

En conséquence les adjudicataires
seront tenus de payer au « Crédit
Foncier » : 1° Dans la huitaine de
l'adjudication à intervenir tous les
semestres d'annuités qui pourront
alors être dus par les époux CAS-
TELNAUD et tous intérêts de retard
de ces semestres ; 2° et après les dé-
lais de surenchère, le surplus de ce
qui restera dû à la Société sur sa
créance en capital et accessoires, le
tout en déduction et jusqu'à due con-
currence du prix d'adjudication, sauf
à demander la continuation totale ou
partielle dudit prêt à la Société du
« Crédit Foncier » qui se réserve for-
mellement le droit d'accueillir ou de

rejeter cette demande selon qu'elle
avisera.

Paiement des frais

Tous les frais exposés pour parve-
nir à la vente jusqu'au jour de l'ad-
judication, devront être payés par
l'adjudicataire dans les dix jours de
vente, en diminution de son prix
d'adjudication.

L'adjudicataire paiera en sus de
son prix les frais postérieurs à la ven-
te et la remise proportionnelle sur le
montant de l'adjudication.

NOTA. — Il est en outre déclaré
à toutes personnes du chef desquelles
il pourrait être pris inscription sur
les immeubles sus indiqués pour cause
d'hypothèques légales qu'elles de-
vront les faire inscrire avant la trans-
cription du jugement d'adjudication
à intervenir.

Fait et rédigé le présent placard
par moi avoué de la partie poursui-
vante, soussigné.

Cahors, le dix-sept octobre mil
neuf cent trois.

L'avoué poursuivant,

Signé,

F. CHATONET.

Enregistré à Cahors le octobre,
mil neuf cent trois, folio case
Régu : Un franc quatre-vingt-huit
centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : LACHAISE.

Pour plus amples renseigne-
ments, s'adresser à M^e CHA-
TONET, avoué poursuivant,
en son étude sus-indiquée et
à M^e PUECH, notaire à Puy-
l'Évêque.

ETUDE
de M^e Camille SAUTET

AVOUÉ A CAHORS
BOULEVARD GAMBETTA, N° 41
Successeur de M^e Léon Talou

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER
ENCHÉRISSSEUR

En un seul lot
DE DIVERS IMMEUBLES

Situés dans les communes de
Gigouzac et Boissières, canton
de Catus, arrondissement de
Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu le
mardi vingt-quatre no-
vembre mil neuf cent trois,
à une heure de l'après-midi,
à l'audience des criées du tri-
bunal civil de Cahors, au pa-
lais de justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartient-
dra :

Qu'en vertu de la grosse d'un ju-
gement rendu par le tribunal civil de
Cahors le seize mars mil neuf cent
trois enregistré et par suite d'un
procès-verbal de saisie du ministère
de BOUSCARY, huissier à Catus en
date des trois, quatre et cinq Août
mil neuf cent trois, enregistré, dé-
noncé et transcrit avec l'exploit de
dénonciation au bureau des hypothè-
ques de Cahors, le douze Août mil
neuf cent trois, vol 174, n° 10 et 11.

Et encore en exécution d'un juge-
ment rendu par le tribunal civil de
Cahors, le dix octobre mil neuf cent
trois lequel, après avoir statué sur
un dire inséré au cahier des charges,
a donné acte à M^e SAUTET avoué,
des lectures et publication du cahier
des charges et a fixé le jour de l'ad-
judication.

Et aux requête poursuites et dil-
igences de M. Antoine MARTY mar-
chand de bestiaux domicilié à Fer-
luc commune de Larroque-Vieille
(Cantal), ayant pour avoué constitué
près le tribunal civil de Cahors, M^e
Camille SAUTET, demeurant dite
ville avec élection de domicile en
son étude, boulevard Gambetta, 41.

En présence ou lieu dûment appelé
de :

Bernard BATUT propriétaire domi-
cilié au Causse, commune de Gi-
gouzac.

Partie saisie n'ayant pas d'avoué
constitué.

Il sera procédé le mardi vingt-
quatre novembre mil neuf cent trois,
à une heure et demie de l'après mi-
di, à l'audience des criées du tribu-
nal civil de Cahors, au Palais de
Justice de la dite ville, à la vente
au plus offrant et dernier enchéris-
seur, en un seul lot des biens dont
la désignation suit :

DESIGNATION

DES BIENS A VENDRE

BIENS SITUÉS DANS
LA COMMUNE DE GIGOUZAC

Article un

Une châtaigneraie au lieu dit Sante-
Crabe formant le numéro 673
section B du plan cadastral de la
commune de Gigouzac de contenance
environ de 28 ares 30 centiares sur
lequel article se trouvent construits
les bâtisses ci après :

Article deux

Une maison construite en pierres
couvertes en tuiles canal son toit à
deux tombants d'eau, sa principale
porte d'entrée est au sud et au rez-
de-chaussée où se trouve à l'Est,
une fenêtre ; le premier étage ser-
vant de galetas est éclairé au moyen
d'une porte à deux ouvrants au Sud,
d'une lucarne à l'Ouest et d'une au-
tre lucarne au nord, au rez-de-chaus-
sée et au nord, se trouve une autre
porte à un ouvrant donnant accès à
la cave.

Article trois

A l'ouest de cette maison se trou-
ve adossée une construction en pier-
res couverte en tuiles crochets et can-
nal à un tombant d'eau, forme d'ap-
pendis, sa porte d'entrée est au sud
et sert à loger les cochons.

Article quatre

Au nord de la dite maison un han-
gar en ruines construit en pierres.

Article cinq

A l'Ouest de la dite maison à huit
mètres environ se trouve une autre
bâtisse construite en pierres couverte
en tuiles canal à deux tombants
d'eau, sa porte principale au rez-de-
chaussée sise à l'Est à deux ouvrants
donnant accès à la remise des bestiaux,
au premier étage deux ouver-
tures l'une à l'Est et l'autre à
l'Ouest servent à remiser les four-
rages.

Article six

A l'Est une autre petite construc-
tion adossée à la dite grange construite
en pierre couverte en chaume,
son toit, forme d'appendis à un tombant
d'eau, sa porte d'entrée sise au
Sud doit servir à loger les poules et
les canards.

Article sept

A l'Est de la dite maison à une
dizaine de mètres environ four et
fournil servant à cuire le pain, construit
en pierre convert en tuiles canal
et pierres plates à deux tombants
d'eau, sa porte d'entrée est à
l'Est. Toutes ces diverses construc-
tions confrontent du Nord à terre du
saisi laquelle confronte à chemin et
Dujols, du Sud et l'Ouest à chemin
public et de l'Est à Cayla. On arrive
au moyen d'un chemin qui prend
naissance à la route de Gigouzac à
Brouelle.

Article huit

Une terre même lieu commune et
section formant le n° 674 de contenance
environ quarante-et-un ares
vingt centiares.

Ces deux numéros 673 et 674 ne
forment qu'un seul article et confrontent
dans leur ensemble à chemin
public, Cayre et Amadiou.

NOTA : Par jugement en date du
10 octobre 1903, le tribunal civil
de Cahors, statuant sur une deman-
de en distraction formulée par dame
Honorine BATUT épouse de Pierre
FAURE, demeurant à Layrat can-
ton d'Astafort (Lot-et-Garonne) a
ordonné que la contenance de 25 ares
50 centiares ayant une égale largeur
aux deux extrémités, a prendre atten-
ant la propriété de Cailha au-
jourd'hui Cayrac sur les n° 673 et
674 ci-dessus serait distraite à son
profit ; le même jugement a réservé
à l'épouse FAURE l'usufruit de la
chambre dépendant de la maison ci-
dessus saisie.

En conséquence l'adjudicataire est
informé que la contenance des n°
673 et 674 doit être diminuée de
vingt-cinq ares cinquante centiares
et que l'usufruit de la chambre dé-
pendant de la maison saisie et a été
réservé à la dite dame FAURE.

Article neuf

Une terre au lieu dit Camp de
Condou, même commune et section,
numéro 648, de contenance environ
quatre-vingt-dix-huit ares quatre-
vingts centiares.

Article dix

Une châtaigneraie au même
lieu, section et commune, numéro
649, de contenance environ trois ares
trente centiares.

Ces deux numéros 648 et 649 ne
forment qu'un seul article et con-

frontent à Bertrand et Louis Tailla-
de.

Article onze

Terre au lieu dit Pech de Lacroix,
commune de Gigouzac, numéro 708
section A du plan, de contenance en-
viron cinquante-six ares ; il confronte
à Besse et Rouquié.

BIENS SITUÉS SUR LA
COMMUNE DE BOISSIÈRES

Article douze

Une pâture au lieu dit « Bois
de Fareille, numéro 1278, section A,
du plan de cette commune, de conte-
nance de dix-sept ares vingt cen-
tiares, confrontant à Roux et Lasvi-
gnes.

Article treize

Un bois, mêmes lieu, commune et
section, numéro 1234 P, de conte-
nance environ neuf ares.

Article quatorze

Pâturage même lieu, section et com-
mune, numéro 1236 P, de contenance
environ trois ares quatre-vingt
centiares.

Ces deux numéros 1234 P et
1236 P ne forment qu'un seul et
même article, confrontant à chemin
de service et Rouquié.

Article quinze

Un bois au lieu dit Bouscailloux,
mêmes section et commune, numéro
1162, de contenance environ deux
ares quatre-vingt-dix centiares,
confrontant à Rouquié et Lafon.

Article seize

Un bois au lieu dit « les Vignoux »,
mêmes commune et section, numéro
1312 du plan, de contenance environ
onze ares, confrontant à Lasvignes et
Lahorie.

Article dix-sept

Une terre au lieu dit « Pièces
Grandes », commune de Boissières,
numéro 1380, section A du plan, de
contenance environ vingt-quatre
ares.

Article dix-huit

Terre mêmes lieu, section et com-
mune, numéro 1381, de contenance
environ trente-six ares dix centiares.

Article dix-neuf

Vigne mêmes lieu, section et com-
mune, numéro 1382, de contenance
environ quatre-vingts centiares.

Article vingt

Châtaigneraie mêmes lieu, section
et commune, numéro 1395, de conte-
nance environ quinze ares vingt
centiares.

Article vingt-un

Vigne mêmes lieu, section et com-

mune, numéro 1396, de contenance
environ vingt ares dix centiares.

Article vingt-deux

Bois mêmes lieu, section et com-
mune, numéro 1399, de contenance
environ vingt-deux ares dix centiares.

Article vingt-trois

Terre, mêmes lieu, section et
commune, numéro 1400 P, de conte-
nance environ quarante-six ares
cinquante-six centiares.

Article vingt-quatre

Terre mêmes lieu, section et com-
mune, numéro 1400 P, de conte-
nance environ soixante-dix ares.

Article vingt-cinq

Vigne mêmes lieu, section et com-
mune, numéro 1401, de contenance
environ dix ares vingt centiares.

Tous ces numéros 1380, 1381, 1382,
1395, 1396, 1399, 1400 P, 1400 P
et 1401 ne forment qu'un seul et
même article et confrontent dans
leur ensemble à Besse, Sébal, Las-
vignes et Garrigou.

Mise à prix

Les biens immeubles ci-dessus dési-
gnés seront mis en vente en un seul lot
sur la mise à prix de **200** fr.
deux cents francs, ci.

Les frais exposés au jour de l'ad-
judication seront payables par l'ad-
judicataire en diminution de son prix.

NOTA. — Il est en outre déclaré
à tous ceux du chef desquels il pour-
rait être pris inscription pour cause
d'hypothèque légale qu'ils devront
la requérir avant la transcription du
jugement d'adjudication sous peine
de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :
Cahors, le dix-sept octobre mil
neuf cent trois.

Signé :

C. SAUTET.

Enregistré à Cahors le octobre
mil neuf cent trois, folio case
Requ : Un franc quatre-vingt-huit
centimes, décimes compris.

Le Receveur,

Signé : LACHAISE.

Pour plus amples renseigne-
ments, s'adresser à M^e Ca-
mille SAUTET, avoué, rédac-
teur du cahier des charges,
qui, comme tous les autres
avoués occupant près le tri-
bunal civil de Cahors, pourra
être chargé d'enchérir.